

Réf. : 25_COU_770

Lausanne, le 5 mars 2025

Consultation fédérale (CE) 20.451 n Iv. Pa. Marti Samira. La pauvreté n'est pas un crime

Madame la Présidente,

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de l'avoir invité à se prononcer dans le cadre de la consultation citée en marge.

Le Conseil d'Etat relève que la modification des articles proposée ne fait que codifier la jurisprudence actuelle du Tribunal fédéral. En effet, actuellement, en application du principe constitutionnel de la proportionnalité, l'autorité migratoire examine déjà le caractère fautif de la dépendance à l'aide sociale lors de chaque éventuelle décision de révocation.

Bien que les exigences juridiques en matière de révocation d'une autorisation de séjour ou d'établissement restent inchangées, le projet permet d'apporter aux autorités compétentes et aux personnes concernées de la clarté quant à l'application du droit.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat accepte la proposition de modification légale faisant l'objet de la présente procédure de consultation.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, le Conseil d'Etat vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ses sentiments respectueux.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

Copies

- OAE
- SG-DEIEP
- SPOP